



LE CERCLE DES EPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Epargnants

N°9 - novembre 2006

Actualité

LE PERP EN CHANTIER

Serge Dassault, rapporteur pour avis de la Commission des finances du Sénat pour le projet de loi sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, a déposé plusieurs amendements concernant le PERP. S'inspirant du rapport Marini rendu public au mois de septembre dernier, il propose une codification de toutes les dispositions relatives à l'épargne retraite.

RAPPORT MARINI, 40 PROPOSITIONS POUR BOOSTER L'EPARGNE RETRAITE

Contrairement à la tendance pessimiste actuelle, Philippe Marini, dans son rapport, croit au succès de l'épargne retraite et prédit son développement dans les prochaines années. Néanmoins, conscient que le PERP est pénalisé par l'excès de contraintes auquel il est soumis, Philippe Marini propose 40 pistes d'amélioration visant à simplifier la réglementation en vigueur et à rendre plus transparente la gestion des produits d'épargne retraite.

L'EPARGNE SALARIALE AUSCULTEE PAR LE CERCLE

Le Cercle des Epargnants, en collaboration avec Novacy, le CECOP et CSA, a réalisé en octobre 2006 une étude sur « les salariés et l'épargne salariale ». Cette étude confirme que l'épargne salariale profite essentiellement aux salariés des grandes entreprises. Elle révèle le déficit d'information des salariés qui jugent néanmoins de manière positive l'épargne salariale. 65 % des salariés se disent mal informés ; 21 % des salariés déclarant disposer d'un produit relevant de l'épargne salariale affirment ne pas en avoir entendu parler. Ils sont 68 % à estimer que l'épargne salariale est un système gagnant pour eux mais aussi pour les entreprises. Pour enclencher un cercle vertueux de l'épargne salariale, la participation de l'entreprise est indispensable. Près d'un salarié sur deux estime que l'épargne salariale peut aboutir à remplacer des augmentations salariales mais il faut souligner que plus d'un salarié français sur deux est satisfait de son salaire. La préparation de la retraite est la principale motivation pour la constitution d'une épargne salariale (43 %) loin devant la constitution d'un capital en vue d'un achat important et la constitution d'une épargne de précaution.

FRANÇOIS FILLON NE BAT PAS EN RETRAITE !

Dans son dernier livre « La France peut supporter la vérité », François Fillon retrace ses années comme ministre des affaires sociales puis comme ministre de l'éducation nationale. Il revient ainsi sur les négociations qui lui ont permis, en 2003, de réformer le régime des retraites et explique le jeu des partenaires sociaux.

>édito

L'ILLUSION DEMOGRAPHIQUE

A en croire le titre de quelques ouvrages comme celui de Patrick Arthus « Comment avons nous ruiné nos enfants ? » ; à écouter certains trentenaires rejetant sur les baby-boomers, devenus papy-boomers, la responsabilité des maux de notre pays, la guerre des générations serait en marche. Au-delà de ces clichés, il est utile de rappeler que le papy-boom n'est pas uniquement la réplique du baby-boom de l'après-guerre. Les déséquilibres à venir de notre système de retraite sont avant tout imputables à l'allongement de la durée de la vie. En 50 ans, les plus de 60 ans ont gagné 10 ans d'espérance de vie. Chaque année, nous gagnons un trimestre. Or, verser une pension sur 30 ans alors qu'auparavant c'était sur 10, n'a pas le même coût !

L'impact du taux de fécondité, du fait qu'il reste proche du taux de renouvellement des générations, soit 1,8 pour mille en France, est relativement neutre sur la pyramide des âges. La guerre des générations n'a pas lieu d'être. Simplement, grâce aux progrès de l'hygiène, de l'alimentation et de la science, quatre générations, au lieu de trois, sont amenées à cohabiter. La société et les pouvoirs publics éprouvent des difficultés à appréhender les conséquences de cette révolution tant en ce qui concerne le financement des régimes de retraite que le maintien en activité des seniors.

Philippe Crevel



LE CERCLE DES EPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Epargnants

En bref...

Inquiétude pour la vieille Europe

La Commission de Bruxelles, dans une étude publiée le jeudi 12 octobre dernier et consacrée au défi démographique, a alerté les Etats membres sur les conséquences du vieillissement. Les indicateurs sont jugés inquiétants, le taux de fécondité de l'Union ne s'élève qu'à 1,5 pour mille alors que pour assurer le renouvellement des générations, il faudrait un taux de 2,1. L'espérance de vie devrait s'accroître d'ici 2050 de cinq années supplémentaires entraînant une augmentation des charges publiques de 10 %. Si rien n'est fait l'endettement public pourrait dépasser 80 % du PIB contre 60 % aujourd'hui. La Commission de Bruxelles préconise le développement de l'activité au-delà de 60 ans et l'immigration (40 millions de personnes seraient nécessaires selon la Commission) faute de quoi le taux de croissance pourrait s'effondrer au-dessous de 1,2 % par an.

Dynamisme chez les Américains

Depuis le 16 octobre dernier, les Etats-Unis comptent plus de 300 millions d'habitants. Les plus de 60 ans passeront de 14 à 20 % de la population de 2006 à 2030 soit 69 millions de personnes. L'âge moyen de la population est passé de 29,5 à 36,2 ans de 1967 à 2006.

La retraite à 60 ans, un acquis précieux selon les Français

63 % des Français sont contre tout recul de l'âge de la retraite selon un sondage Ipsos réalisé les 15 et 16 septembre dernier. Les moins de 35 ans sont les plus attachés à la retraite à 60 ans. Entre sympathisants de droite et de gauche, un profond clivage existe sur cette question. Seuls 32 % des électeurs de gauche sont favorables au recul au-delà de 60 ans alors que 53 % des électeurs de droite sont prêts à l'accepter.

Questions à ...

JACQUES BARTHELEMY

Avocat conseil en droit social honoraire et membre du
Conseil scientifique du Cercle

Le Sénat vient d'examiner une proposition de loi permettant en cas d'adoption, l'introduction dans notre droit de la fiducie. Qu'en pensez-vous?

La technique de la fiducie est d'une grande efficacité au plan de la gestion et de la préservation du patrimoine, mais aussi de sa transmission. *Fides* signifie confiance en latin. La fiducie est un pacte de confiance qui permet, pour mener à bien un objectif précis, de démembrer le patrimoine le temps nécessaire à la réalisation de cet objectif. Le trust, qui en est la forme anglo-saxonne, est largement utilisé en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Deux tentatives ont déjà eu lieu pour son introduction dans le droit français. La première sous le gouvernement d'Edith Cresson ; la seconde à l'initiative de Pierre Méhaignerie. Le projet du sénateur Marini doit donc être salué. La fiducie peut être l'instrument de mise en place d'un régime de retraite. En effet, elle se définit comme une opération par laquelle un constituant – qui peut être une entreprise – transfère des biens, présents ou futurs – par exemple des droits à retraite sous forme de pensions ou de capital – à un fiduciaire qui les tient séparés de son patrimoine propre et agit dans un but déterminé – par exemple la gestion du régime des retraites – au profit de bénéficiaires – qui peuvent être les salariés et anciens salariés de l'entreprise. Concrètement cela signifie qu'une fiducie est le moyen, en théorie, d'introduire des fonds de pension en France.

Pourquoi les fonds de pension n'existent pas en France?

Le problème est surtout culturel dans la mesure où derrière l'expression « fonds de pension », on entend habituellement régime par capitalisation ; l'introduction des fonds de pension est donc perçue comme une attaque contre la répartition. On oublie que, depuis la loi Evin du 31.12.89 et celle du 08.08.94, le provisionnement des engagements, donc la capitalisation, est la règle pour les garanties complétant le régime légal de Sécurité Sociale et complémentaire obligatoire (AGIRC et ARRCO). On entend aussi privatisation de la Sécurité Sociale. On oublie que les caisses gérant le régime de base sont des personnes morales de droit privé peu important qu'elles assument une mission de service public. Ce qui identifie le fonds de pension, c'est surtout l'existence d'une collectivité, celle des participants d'un régime. C'est elle qui met en place le régime et le gère, peu important que, pour les opérations techniques, administratives et financières, il soit fait appel à des spécialistes. Sous cet angle, les groupements Madelin sont des fonds de pension. L'une des raisons du non recours aux fonds de pension en France se trouve dans le droit initial des institutions de prévoyance, avant la réforme qui en a fait un simple opérateur du marché de l'assurance collective. Il eut toutefois fallu modifier les textes pour qu'elles puissent gérer leurs avoirs par accès à la bourse. La méfiance traditionnelle dans notre pays à l'égard du marché des actions le leur interdisait au nom de la sécurité des droits des épargnants, ce qui est stupéfiant.